

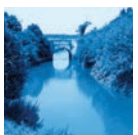
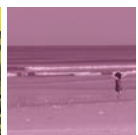
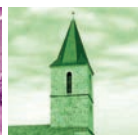
# Risques majeurs



Que faire en cas d'alerte  
à Dolus d'Oléron



DICRIM : document d'information communal sur les risques majeurs  
(édition décembre 2013) à conserver



## Le mot du Maire

Chaque citoyen a le droit d'être informé des mesures de sauvegarde auxquelles il est soumis dans certaines zones du territoire qui le concerne. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

Pour cela, un Document d'Information Communal des Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) est imposé par l'application du décret n° 90-918 du 11 octobre 1990.

Le Préfet, les propriétaires, les industriels et surtout le Maire sont tenus réglementairement de responsabiliser les citoyens exposés aux risques majeurs.

Sur sa commune, le Maire doit développer une série d'actions préventives et de communication au niveau local en vue de tempêtes, submersion, feux de forêt, transport de matières dangereuses, etc...

Il nous appartient, élus, citoyens, de travailler ensemble pour faire face aux situations difficiles lorsqu'elles se présentent.

Les consignes de sécurité qui figurent sur le D.I.C.R.I.M. sont portées à la connaissance du public par le biais d'un livret consultable dans le bulletin municipal et d'affiches.

Pour compléter ce travail d'informations, l'équipe municipale finalise un plan de sauvegarde qui met en place, en cas d'évènement grave, le rôle de chacun.

Soyons responsables et solidaires face aux dangers de risques majeurs qui nous menacent.

*Votre Maire*

### NUMÉROS UTILES

Mairie de Dolus d'Oléron : 05 46 75 32 36

Sous-préfecture de la Charente-Maritime : 05 46 87 08 08

Préfecture de Charente-Maritime : 05 46 27 43 00

Pompiers : 18

Gendarmerie : 17

SAMU : 15

# SOMMAIRE

## Les risques majeurs sur la commune.

Selon le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs établi par la préfecture, la commune de Dolus d'Oléron est exposée aux risques suivants :

Submersion et érosion  
pages 4 et 5



Tempête  
pages 6 et 7



Cartographie multirisque  
pages 8 et 9



Feu de forêt  
pages 10 et 11

Séisme  
pages 12 et 13



Transport de marchandises dangereuses  
pages 14 et 15



Les autres risques sur la commune : Risque retrait/gonflement des argiles

### Les alertes :

Les alertes Météo France sont transmises aux communes par la préfecture, et diffusées à la population par les médias (France Bleu La Rochelle : 105.2).

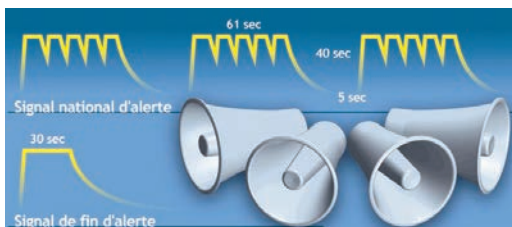
#### Alerte orange :

Etre très vigilant, phénomènes météo dangereux prévus.

Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.

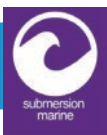
#### Alerte rouge :

Vigilance absolue, phénomènes météo dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.



Alertes mairie : sur décision du maire, haut-parleur de la police municipale, par SMS (KIWI)

Fin d'alerte : par haut-parleur, par les médias, par SMS



# LES RISQUES LITTORAUX

## Que faire en cas de risques littoraux ?

**Les risques littoraux recouvrent le risque de submersion marine et le risque d'érosion marine.**

La **submersion marine** se caractérise par des inondations temporaires de la zone côtière par des eaux d'origine marine.



Elles envahissent en général des terrains situés en dessous du niveau des plus hautes mers, mais aussi parfois au-dessus si des projections d'eaux marines franchissent des ouvrages de protection. Ces inondations sont en général localisées et soudaines.

L'**érosion marine** se traduit par un recul du trait de côte dû à l'action des phénomènes maritimes plus ou moins aggravés par l'homme.

- Secteurs concernés : Les Allards, Les Bardières, La Parie, Grand Deau, Le Marais de la Perroche, Les Grissotières, La Noue, La Cailletière.
- Historique : tempête Xynthia des 27 et 28 février 2010.
- Conséquences : inondation des constructions, des voies de communication.

### Action des autorités pour limiter les effets de submersions



#### Surveillance des conditions météorologiques

La préfecture alerte le maire lorsqu'une surcote est prévue.

La préfecture informe le maire sur l'évolution de la situation.

Le maire informe la population.

#### Pour préparer la crise, le maire et les autorités ont prévu de

- S'informer de l'évolution des surcotes et coups de mer,
- Alerter la population et informer les populations des zones submersibles.

Le cas échéant :

- Installer une permanence à la mairie,
- Mettre en oeuvre le plan communal de sauvegarde (PCS) et les plans de secours départementaux,
- Assurer l'évacuation et la mise en sécurité des personnes en péril avec le concours des personnes concernées,
- Assurer l'hébergement des personnes sinistrées.

# LES RISQUES LITTORAUX



## Actions de la population pour limiter les conséquences du risque submersion

### Avant : mesures simples de prévention

- S'informer en mairie de la situation de son habitation au regard du risque de submersion,
- Repérer le disjoncteur électrique, les robinets d'arrêt de l'eau et de gaz afin de fermer en cas d'inondation et d'évacuation, amarrer la cuve à fuel,
- Repérer des habitations à étage (voisins...),
- Préparer un sac de secours : vêtements de rechange, papiers d'identité, argent, médicaments, eau, lampe et radio à piles.

### Pendant : à l'annonce de la montée des eaux

- Couper l'électricité, le gaz et l'eau,
- Protéger, déplacer, mettre hors d'eau les meubles, objets, papiers...,
- Fermer portes et fenêtres, aérations, soupiraux.

### Pendant : lors de la montée des eaux

Monter dans les étages avec :  
eau potable,  
vivres  
et sac  
de secours.

Ecouter les radios pour connaître les consignes :  
France Bleu  
La Rochelle FM  
105.2 et France  
Inter FM 87.7.

Ne pas téléphoner sauf urgence (libérer les lignes pour les secours).

Etre prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités avec le sac de secours.

Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée, ne pas utiliser l'ascenseur.

### A l'annonce de l'évacuation

Se rendre à l'hébergement de secours désigné par la mairie et qui vous sera communiqué lors de l'évacuation, prévenir la mairie de tout déplacement nécessaire.

### Après

- Ne réintégrer son domicile qu'après aval de la mairie,
- Agir en mesurant les risques,
- Aérer les pièces, désinfecter à l'eau de javel et chauffer dès que possible,
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche et après avis favorable des services compétents,
- Faire l'inventaire des dommages et préparer les dossiers d'assurance.



Se renseigner auprès de la météo 0 899 710 217  
Ecouter la radio : France Bleu La Rochelle 105.2 FM





# LE RISQUE TEMPÊTE

## Que faire en cas de tempête ?

La tempête se caractérise par des vents violents (supérieurs à 89 km/h) qui peuvent être accompagnés de fortes précipitations.



- Secteurs concernés : toute la commune.
- Historique : tempête du 27 décembre 1999.
- Conséquences : chutes d'arbres, routes bloquées, coupures d'électricité, d'eau, de téléphone, constructions endommagées.

## Action des autorités pour limiter les effets des tempêtes



Pendant : rester à l'abri

**La carte de vigilance :**  
élaborée 2 fois/jours  
par Météo France, diffusée  
auprès du public par  
l'intermédiaire des médias,  
du site internet  
[www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) et des  
répondeurs téléphoniques  
de Météo France  
0 899 710 217

**Les bulletins  
de suivi régionaux :**  
élaborés systématiquement  
dès lors qu'une mise en  
vigilance orange et rouge  
est faite au niveau du  
département. Ce bulletin  
détaille le message et  
diffuse des conseils de com-  
portement adaptés  
au risque.

**Le fax adressé  
aux communes  
par la préfecture**

## Plans d'intervention

### Plan de secours

déclenché par le Préfet  
(plan ORSEC)  
en cas de besoin.

### Plan communal de sauvegarde (PCS)

Initié par le maire et dont l'objectif est :

- d'informer la population
- d'évacuer et d'héberger provisoirement les personnes sinistrées.

# LE RISQUE TEMPÊTE



## Actions de la population pour limiter les effets des tempêtes

### Avant : mesures simples de prévention

#### Sur l'habitation :

- Vérifier l'état de la toiture, cheminée...,
- Prendre toute mesure d'entretien et de consolidation nécessaire.

#### Dans le jardin :

- Surveiller l'état des arbres et arbustes,
- Entretien régulier pour limiter les risques de chutes de branches ou d'arbres.

### Avant : Que faire en cas d'alerte ?

#### Prévoir

Mettre à l'abri les animaux,  
les objets pouvant être emportés.  
Gagner un abri en dur.  
Fermer portes, fenêtres et volets.  
Eviter les sorties non-indispensables.  
Arrêter les chantiers,  
rassembler le personnel.

#### S'informer

Connaître et diffuser  
les consignes de sauvegarde.

### Pendant : rester à l'abri

#### S'informer

Du niveau d'alerte  
Des messages météo  
Des consignes  
de sécuritié

#### Maîtriser

Eviter les déplacements  
inutiles  
Eviter les appels inutiles  
aux services de l'Etat et à la  
mairie

#### En cas de déplacements

Eviter de marcher sur les  
trottoirs (chutes de tuiles...)  
Eviter de circuler en zones  
boisées  
Rouler à faible allure

### Après

#### Evaluer les dangers

Ne jamais toucher les fils électriques  
ou téléphoniques tombés à terre  
Objets prêts à tomber (cheminées, tôles...)

#### Agir

Réparer ce qui peut l'être (toiture)  
Couper les branches et arbres  
menaçants (sans prendre de risque)  
Respecter les priorités imposées aux  
services publics



Se renseigner auprès de la météo 0 899 710 217  
Ecouter la radio : France Bleu La Rochelle 105.2 FM









## Plan Communal de Sauvegarde

- Multi-risques -


### Aléa submersion\*

-  Aléa faible
-  Aléa moyen
-  Aléa fort


### Aléa feux de forêts

-  Aléa très faible
-  Aléa faible



### Aléa érosion marine

-  Zone soumise à l'aléa

### Aléa Transport de Matières Dangereuses

-  Zone soumise à l'aléa

*\* Les zones naturelles sont par défaut classées en aléa fort mais peuvent aussi contenir des zones d'aléa faible ou moyen.*

-  Limite Dolus d'Oléron
-  Communes limitrophes



Sources : IGN SCAN25, cartoristiques

Réalisation : Agence MTDA, Novembre 2013



# LE RISQUE FEU DE FORÊT

## Que faire en cas de feu de forêt ?

Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent dans une formation naturelle qui peut être de type forestière, subforestière ou herbacée.

Un incendie est un phénomène qui échappe au contrôle de l'homme, tant en durée qu'en étendue.



- Secteurs concernés :
  - Le Deu, Le Riveau, Vert Bois, Les Cèdres Bleus, La Rémigeasse, L'Ecuissière
  - La Jarrie, Moulin des Peux, La Cailletière, La Guinalière, La Grande Enclouse.
- Conséquences : destruction de la végétation, des maisons et des campings.

Mesures prises par les autorités pour prévenir et limiter les effets des feux de forêt.



### La préfecture et les services d'incendie et de secours

Définissent les risques de feu de forêt (faibles, légers, sévères, très sévères, exceptionnels) et déclenchent, si besoin, le plan de secours spécialisé (renforts, évacuations,...). Pendant la période sèche, les massifs forestiers de la commune sont surveillés par les autorités (pompiers, office national des forêts).



Les pompiers interviennent sur tout feu signalé.

### La mairie

Interdit l'allumage de tout feu en période de risque sévère, très sévère, ou exceptionnel.

Active le PCS si besoin et le cas échéant, évacue les populations.

# LE RISQUE FEU DE FORÊT



## Actions de la population pour limiter les conséquences du risque feu de forêt

### Avant : mesures simples de prévention

- En zone boisée, débroussailler 50 mètres autour des habitations avant le 30 juin de chaque année, ensuite régulièrement pendant la saison sèche,
- Vérifier l'état des fermetures et des toitures,
- Prévoir des moyens de lutte (point d'eau, matériel,...),
- Repérer les chemins d'évacuation et les faire connaître aux personnes qui séjournent chez vous.

### Pendant : Que faire en cas de feu ?

- S'éloigner du feu, dos au vent,
- Ouvrir le portail de votre propriété pour faciliter l'accès des pompiers,
- Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront très utiles après),
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment,
- Rentrer dans le bâtiment en dur le plus proche,
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres et calfeutrez avec des linges mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées),
- Respirer à travers un linge humide, arrêter la ventilation,
- *Suivre les instructions des pompiers,*
- Si vous êtes en voiture, gagnez si possible une clairière ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée, allumez vos phares pour être facilement repéré.



### Après

Eteindre les foyers résiduels

### Infos campeurs

Dans les campings situés dans les zones à risques

#### Avant

A votre arrivée, lisez les consignes remises par le gestionnaire du camping.

Repérez les circuits d'évacuation et des points de rassemblement.

Positionnez toujours votre véhicule dans le sens du départ.

#### Pendant

Si un feu se déclare  
Alertez immédiatement l'exploitant du camping.  
Attaquez le feu avec un extincteur ou un tuyau d'eau (attaquez les flammes par le bas).  
Suivez les instructions de l'exploitant du camping ou des autorités.

#### Après

Ne regagnez votre emplacement que sur directive du gestionnaire du camping ou des autorités.  
Eteignez les foyers résiduels.

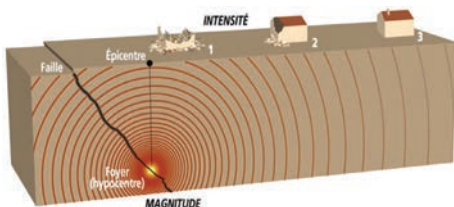




# LE RISQUE SISMIQUE

## Que faire en cas de séisme ?

**Un séisme ou tremblement de terre, correspond à une fracturation, processus tectonique aboutissant à la formation de fractures de roches en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante.** Cette fracture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.



Faisant suite au Plan Séisme, le **nouveau zonage sismique de la France est entré en vigueur le 1er mai 2011.**

Les différentes zones correspondent à la codification suivante :

- Zone 1 = sismicité très faible
- Zone 2 = sismicité faible
- Zone 3 = sismicité modérée
- Zone 4 = sismicité moyenne
- Zone 5 = sismicité forte

La commune de Dolus d'Oléron est soumise au risque séisme. Elle est classée en zone de sismicité modérée (zone 3).



## Action des autorités pour limiter les effets des séismes



### Prévention

La prévention du risque sismique consiste à minimiser les effets d'un séisme sur les aménagements par l'application de certaines mesures dont les règles de la construction parasismique. L'objectif principal de la réglementation parasismique est la sauvegarde d'un maximum de vies humaines pour une secousse dont le niveau d'agression est fixé pour chaque zone de sismicité. La construction peut alors subir des dommages importants, voire irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants. En cas de secousse plus modérée, l'application de ces règles doit aussi permettre de limiter les destructions et donc les pertes économiques. La prévention concerne également l'organisation des secours (d'autant plus importante que la majorité des constructions existantes n'est pas parasismique) et l'information du public, des administratifs et des responsables politiques, voire leur formation aux conduites à tenir en cas de séisme, tant sur le plan individuel que collectif.

# LE RISQUE SISMIQUE



## Actions de la population pour limiter le risque TMD

### Avant

- S'informer des risques, connaître les consignes et le signal d'alerte,
- Prévoir les équipements minimums (radio à piles, réserve d'eau potable, papiers personnels, médicaments, ...),
- Fixer les appareils et les meubles lourds.

### Pendant

#### A l'intérieur

Le temps de la secousse, abritez-vous sous un meuble solide ou dans l'angle de deux murs porteurs.  
S'éloigner des fenêtres.  
Evacuez les bâtiments par les escaliers et n'y retournez pas.  
N'utilisez pas l'ascenseur.

#### A l'extérieur

Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...  
Prenez garde aux chutes d'objets.  
Arrêtez et ne descendez pas de votre véhicule avant la fin des secousses.  
Dirigez-vous vers un endroit isolé ou un lieu de regroupement.

### Après

- Méfiez-vous des répliques, il peut y avoir d'autres secousses,
- Respectez les consignes des autorités,
- Ecoutez radio France Bleu La Rochelle 105.2 FM ou France Inter 87.7FM,
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours,
- Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre,
- Ne fumez pas. Pas de flamme ni d'étincelle,
- Fermez le gaz, l'électricité et l'eau,
- Évaluez les dégâts et les dangers.



**iNFO :** Ecouter la radio : France Bleu La Rochelle 105.2 FM

## Que faire en cas d'accident de TMD ?

Le risque de Transport de Matières Dangereuses, ou risque T.M.D, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières, par voies routières.



L'enjeu communal est constitué par l'ensemble des voies de circulation du territoire communal et plus particulièrement les routes départementales RD 734 et RD 26. Ces transports font l'objet de réglementations strictes et rigoureuses : les règlements des TMD.

Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.



## Action des autorités pour limiter le risque TMD

Pour gérer la crise, le maire et les autorités ont prévu de :

- Alerter et informer les populations des zones sensibles,
- Installer une permanence à la mairie,
- Mettre en oeuvre le plan communal de sauvegarde (PCS),
- Assurer l'évacuation et la mise en sécurité des personnes en péril avec le concours des services concernés,
- Diriger les personnes intoxiquées ou contaminées vers les secours.



**NFO** : Ecouter la radio : France Bleu La Rochelle 105.2 FM



# LE RISQUE T.M.D



## Actions de la population pour limiter le risque TMD

Le risque lié au TMD peut être limité grâce aux moyens mis en oeuvre et ses conséquences peuvent être minimisées par une connaissance des produits, de leurs comportements et de leurs effets, et par le respect des consignes de sécurité.

### Pendant : Que faire en cas d'alerte ?

#### *Si vous êtes témoin d'un accident de TMD*

Donner l'alerte :  
18 pompiers - 17 police- 15 SAMU  
Indiquer le lieu exact, le mode de transport.  
Indiquer la nature du sinistre, le nombre de victimes.  
Indiquer le numéro du produit et le code danger.  
S'éloigner du site.  
Ne pas déplacer les victimes (sauf incendie).  
Si un nuage toxique se dirige vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment, se laver en cas d'irritation, changer de vêtements si possible.

#### *Si vous êtes alerté par SMS, la radio...*

Se confiner.  
Fermer portes, fenêtres, aérations, soupiraux.  
Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux.  
Ecouter les radios officielles pour connaître les consignes : France Bleu La Rochelle 105.2FM ou France Inter 87.7FM.  
Ne pas fumer.  
Ne pas téléphoner (sauf urgence absolue pour libérer les lignes pour les secours).  
Être prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.  
Sortir son DICRIM.

### Après

Se laver les mains en cas d'irritation et se présenter chez un médecin si nécessaire.  
Changer de vêtements si possible.  
Si vous étiez dans un local fermé, aérer les pièces.  
Respecter les consignes données par les services de secours.

### Conséquences possibles

NATURE	DESCRIPTION	CONSEQUENCES
Explosion	Choc avec des étincelles, mélange de produits	Peut causer des traumatismes provoqués par l'effet de souffle ou l'onde de choc ; <i>effet domino</i> possible (stockage de produits, etc...).
Incendie	Inflammation d'un produit au contact d'un autre produit, d'une flamme, d'un point chaud	Risques de brûlures, d'asphyxie ; <i>effet domino</i> possible par l'embranchement d'objets ou de bâtiments à proximité.
Emanation	Dispersion dans l'air de produits dangereux	Intoxication, irritation par inhalation ou asphyxie.
Fuite	Fuite, épandage de produits toxiques	Pollution des sols, des nappes, de l'eau pouvant avoir de lourdes répercussions sur l'environnement et les activités de la commune.

# LES BONS REFLEXES

## Le risque submersion et érosion



Gagnez rapidement un point en hauteur.



Coupez l'électricité et le gaz.



Ne prenez pas votre véhicule.

## Le risque tempête



Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



Fermez portes et fenêtres.



Eloignez-vous des fils électriques ou de ce qui peut s'effondrer.



Ne prenez pas votre véhicule.

## Le risque feux de forêt



Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



Fermez portes et fenêtres.



Ouvrez le portail de votre habitation.

## Le risque séisme



Coupez l'électricité et le gaz.



Si vous êtes à l'intérieur mettez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides.



Si vous êtes à l'extérieur éloignez-vous des bâtiments.



Eloignez-vous des fils électriques ou de ce qui peut s'effondrer.



Ne prenez pas votre véhicule.

## Le risque transport de matières dangereuses



Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



Fermez portes et fenêtres.



Coupez l'électricité et le gaz.



Ne fumez pas, ni flamme, ni étincelle.

## DANS TOUS LES CAS



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours